

BULLETIN SUR LES NORMES 2015-10

INTERPRÉTATION : Dommage conformément à la norme CAN/ULC-S670-14

CAN/ULC-S670-14

Norme sur les réservoirs non métalliques hors sol pour le mazout et autres liquides combustibles

Les paragraphes suivants sont une interprétation de la norme CAN/ULC-S670-14, Norme sur les réservoirs non métalliques hors sol pour le mazout et autres liquides combustibles, par le comité de Normes ULC sur les réservoirs de stockage non métalliques stationnaires pour les liquides inflammables et combustibles (ULC-S600B).

Au cours du passage récent de l'autre document reconnu ORD-C80.1-12 à la norme CAN/ULC-S670-14, l'article essentiel existant, 7.1.6, nécessaire pour évaluer l'importance des dommages subis par l'échantillon pendant la séquence d'essai dans des conditions d'utilisation normales a été révisé par le groupe de travail, mais le comité a par la suite supprimé l'article au lieu de l'éclaircir. Sans éclaircissements ou précisions sur la façon d'évaluer les dommages physiques évidents, la certification ou la recertification de produits à la norme CAN/ULC-S670-14 serait difficile et chronophage.

Un nouveau groupe de travail du comité ULC-S600B a donc été formé pour produire une interprétation et une recommandation afin d'éclaircir l'article sur les dommages physiques évidents.

Le groupe de travail est parvenu à un consensus sur l'interprétation suivante :

Si des dommages visibles évidents se produisent au cours de n'importe quel essai normal ou anormal décrit dans l'article 7.1.2 ou 7.1.3, il est permis de ne pas effectuer d'autres essais sur le même réservoir, à condition que le fabricant inclue des marquages et des directives :

- A exigeant qu'un réservoir ne soit pas mis en service ou ne demeure pas en service (article 12.2.1.2 A i); et*
- B soulignant les dommages qui ne sont pas permis ou comment ces dommages peuvent être réparés (article 13.1.4 E).*

REMARQUE 1 : Le fabricant peut choisir de poursuivre les essais sur le même réservoir s'il décide que les dommages sont acceptables.

REMARQUE 2 : Une évaluation des dommages peut être menée après chaque essai ou après l'achèvement de tous les essais de chaque section. Les évaluations des dommages peuvent inclure des essais d'étanchéité (conformément à la section 11.1 pour déterminer si les dommages entraîneront un risque) ou un examen approfondi (comme la détermination des dommages sur le réservoir primaire dans une enceinte secondaire).

Il sera proposé d'ajouter cette modification à la section 7, Essais de rendement du réservoir, comme nouvel article 7.1.7, dans la norme CAN/ULC-S670-14.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Caitlin D'Onofrio par téléphone au numéro 613-368-4430 ou par courriel à l'adresse Caitlin.DOnofrio@ul.com.

Il est possible de commander cette norme à partir de notre site Web www.ulc.ca où vous pouvez accéder au magasin électronique ULC. Ensuite, tapez « S670 » dans la boîte de recherche et cliquez sur Search.

Salutations distinguées,

Normes ULC



G. Rae Dulmage
Directeur, Service des normes